



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2024-082

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2024

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne / Service de Santé et Protection Animales et Environnement**

87-2024-06-04-00001 - Arrêté préfectoral portant modification de l habilitation sanitaire à Madame Laëtitia GRANDCHAMP DES RAUX (2 pages)

Page 3

## **Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest /**

87-2024-05-22-00003 - Arrêté portant fixation du tarif 2024 du service d'investigation éducative, géré par l'Association RELIANCE, sis 31, avenue Baudin, 87000 Limoges 22MAI2024 (2 pages)

Page 6

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2024-06-04-00001

Arrêté préfectoral portant modification de  
I habilitation sanitaire à Madame Laëtitia  
GRANDCHAMP DES RAUX

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

**Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023 nommant Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

**Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 14 septembre 2023 portant nomination de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 87-2023-10-02-00001 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 87-2024-05-28-00002 du 28 mai 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale ;

**Considérant** la demande présentée par Laëtitia GRANDCHAMP DES RAUX née le 4 novembre 1985 à PARIS XVe et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire – 29, avenue du Maréchal Foch – 87120 EYMOUTIERS - en vue de l'octroi de l'habilitation sanitaire dans le département de la Haute-Vienne ;

**Considérant** que Madame Laëtitia GRANDCHAMP DES RAUX remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire telle que formulée dans sa demande ;

**Sur la proposition** de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

## **Arrête**

**Article premier :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée au docteur vétérinaire Laëtitia GRANDCHAMP DES RAUX administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire - 29, avenue du Maréchal Foch – 87120 EYMOUTIERS.

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Vienne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3 :** Madame Laëtitia GRANDCHAMP DES RAUX s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Madame Laëtitia GRANDCHAMP DES RAUX pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** Cette arrêté abroge toute habilitation sanitaire antérieure accordée au docteur Laëtitia GRANDCHAMP DES RAUX.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 8 :** Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 4 juin 2024

**Pour la directrice,  
La cheffe du service santé et protection animales  
et environnement,**

**Anne BEUREL**

Direction interrégionale de la protection  
judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest

87-2024-05-22-00003

Arrêté portant fixation du tarif 2024 du service  
d'investigation éducative, géré par l'Association  
RELIANCE, sis 31, avenue Baudin, 87000 Limoges  
22MAI2024



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire  
de la jeunesse Sud-Ouest**

**Arrêté  
portant fixation du tarif 2024 du service d'investigation éducative, géré par l'Association  
RELIANCE, sis 31, avenue Baudin, 87000 Limoges**

**Le préfet**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles;

**Vu** le code de la justice pénale des mineurs ;

**Vu** le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

**Vu** le décret 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Vienne – M. PESNEAU (François) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis 25 cours Jean Pénicaud 87000 LIMOGES géré par l'Association Départementale Pour la Protection de la Jeunesse (ADPPJ) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 05 avril 2019 portant habilitation du service d'investigation éducative géré par l'Association Départementale Pour la Protection de la Jeunesse (ADPPJ) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 février 2021 portant modification de l'autorisation du service d'investigation éducative géré par l'Association Départementale Pour la Protection de la Jeunesse (ADPPJ) devenue l'Association RELIANCE ;

**Vu** le courrier transmis le 24 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Investigation Educative a adressé ses propositions budgétaires et les annexes pour l'exercice 2024 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 06 mai 2024 à l'association ;

Sur rapport de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2024, les charges et les produits prévisionnels du service d'investigation éducative, sis 31, avenue Baudin, 87000 Limoges, géré par l'Association RELIANCE sont autorisés comme suit

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b><u>Charges</u></b>	Groupe 1	<b>29 573,43</b>	<b>778 392,31</b>
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe 2	<b>667 509,65</b>	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe 3	<b>81 309,23</b>	
	Dépenses afférentes à la structure		
<b><u>Résultat</u></b>	Déficit	<b>0,00</b>	
<b><u>Produits</u></b>	Groupe 1	<b>778 392,31</b>	<b>778 392,31</b>
	Produits de la tarification		
	Groupe 2	<b>0,00</b>	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3	<b>0,00</b>	
	Produits financiers et produits non encaissable		
<b><u>Résultat</u></b>	Excédent	<b>0,00</b>	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif du service d'investigation éducative est fixé à 3 052,52 euros pour 255 jeunes.

Ce tarif sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12ème).

Le règlement de ce financement sera effectué suivant une convention de paiement au 12ème entre le représentant de la personne morale gestionnaire et le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest. Cette convention est actualisée annuellement par avenant.

En vertu de l'article R 314-116 du CASF, ce tarif continuera d'être applicable à compter du 1er janvier 2025 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2025 des prestations du service d'investigation éducative géré par l'Association RELIANCE.

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes ou les organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 22 mai 2024

Signé pour le Préfet  
Le sous-préfet, secrétaire général

Laurent MONBRUN